

## **Appel à manifestation d'intérêt Coopération ATIH - Universités - Organismes de recherche**

**Année 2021**

Les manifestations d'intérêt (maximum 5 pages présentant l'équipe de recherche, le type d'étude proposé et le CV du candidat si projet de thèse) doivent être adressées à :

[appel-manifestation-interet@atih.sante.fr](mailto:appel-manifestation-interet@atih.sante.fr)

**au plus tard le 31/05/2021**

## PREAMBULE

L'Agence compte 121 collaborateurs et développe une compétence pluri-professionnelle : les statisticiens et les informaticiens représentent respectivement 42% et 29% des effectifs ; 17% des collaborateurs sont médecins ; les contrôleurs de gestion et analystes financiers comptent pour 12% des effectifs.

Depuis juillet 2015<sup>1</sup>, l'agence est dotée d'une nouvelle gouvernance qui comprend un Conseil Scientifique, traduction d'une volonté manifeste d'ouverture vers le monde académique. Le Conseil garantit la qualité scientifique et méthodologique des travaux de l'Agence et est chargé de la veille méthodologique. Il comprend huit membres : des représentants de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, du Centre National de la Recherche Scientifique, de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'information médicale, de l'épidémiologie et de l'économie de la santé. La durée du mandat des membres du conseil scientifique est fixée à trois ans.

Lors de sa première séance de la mandature 2019 - 2022, le Conseil Scientifique a précisé qu'il avait notamment pour mission d'anticiper les demandes faites à l'ATIH par ses tutelles en lui fournissant un appui à l'évaluation scientifique des travaux à mener pour y répondre au mieux. Le Conseil Scientifique doit pouvoir également se prononcer sur l'adéquation des sujets aux besoins de l'ATIH et définir en lien avec l'Agence des priorités et les modalités de détermination de celles-ci.

Dans ce cadre, l'ATIH publie cette année un nouvel appel à manifestation d'intérêt afin d'associer à ses travaux des équipes académiques (universitaires ou de centres de recherche). Cet appel doit servir à construire des partenariats qui pourront prendre plusieurs formes : accueil de jeunes chercheurs et de doctorants, réponse conjointe à des appels d'offres dans le cadre d'un programme de recherche spécifique, ou autre modalité de coopération à préciser.

**L'ATIH apporte aux équipes de recherche ses bases de données, son savoir-faire méthodologique et son appui statistique sur les sujets d'étude sélectionnés.**

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-828 du 6 juillet 2015

Pour l'année 2021, le Conseil Scientifique de l'ATIH pour l'année 2021 a retenu 3 thématiques.

## 1. Définition et mise en œuvre d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Cette thématique fait l'objet d'une attention particulière de la part de la DGOS et de l'ATIH dans le cadre de « Ma Santé 2022 ». La DGOS a en effet considéré que l'accroissement global de la qualité des prises en charge et, en particulier l'amélioration de la pertinence des soins permettant de réduire les soins inadéquats, constituait l'un des quatre principaux enjeux auxquels il était nécessaire de répondre. Dans ce cadre, la nécessité de produire et d'utiliser des indicateurs de qualité pertinents dans le pilotage et le financement du système de santé est décrite comme indispensable.

## 2. Télésanté

La télémédecine est « une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication » (loi HPST<sup>2</sup>). Cinq actes de télémédecine ont été définis : la téléconsultation, la télé-expertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance médicale et la réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médicale. Plus récemment, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS)<sup>3</sup> a élargi le concept de télémédecine à la **télésanté** en introduisant la notion de « télésoin » impliquant les pharmaciens, les infirmiers et d'autres professions paramédicales.

Lors de l'entrée de la télémédecine dans le droit commun au remboursement par l'Assurance Maladie en 2019, l'ASIP Santé (devenue depuis Agence du Numérique en Santé) a réalisé une première étude pour étudier l'accompagnement au déploiement de la télémédecine. Le développement récent de la télésanté justifie d'aller plus loin que ce premier état des lieux et de proposer cette thématique pour des travaux de recherche.

## 3. Financement au parcours

Les projets d'expérimentation de l'article 51 ainsi que plusieurs domaines de soins qui seront financés sur un autre mode que strictement le financement à l'activité, vont conduire la DGOS et la CNAM à envisager de nouvelles modalités de financement au parcours ou à l'épisode de soins. Les prises en charge dans le domaine de la périnatalité, de la maladie rénale chronique et du cancer sont déjà envisagées sous une autre modalité de financement. De manière complémentaire aux expérimentations proposées dans le cadre de l'article 51, les équipes de recherche sont également appelées à étudier les modèles de description, de valorisation et de financement des modalités innovantes de prise en charge.

M Cyrille COLIN

Président du Conseil Scientifique,  
au nom de l'ensemble du CS

M Housseyni HOLLA

Directeur général

---

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000020879475/#JORFARTI000020879771>

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038821260/>

## Objectifs et champ de l'appel à manifestation d'intérêt

Les objets de cet appel à manifestation d'intérêt concernent trois thèmes : le développement et la validation d'indicateurs de qualité, de pertinence et de sécurité des soins, la télésanté, et le financement des parcours. Pour les indicateurs, ils seront issus en priorité des systèmes d'information (dont le SNDS). D'autres bases de données pourront également être mobilisées si nécessaire, en particulier pour les thèmes télé santé et financement des parcours.

### **Le programme relatif aux indicateurs doit pouvoir répondre aux objectifs suivants :**

Le développement et la validation d'indicateurs de qualité, de pertinence et de sécurité des soins issus en priorité des systèmes d'information de routine sont toujours la priorité pour les financements des établissements de santé basés sur la qualité. Elargir ce développement d'indicateurs au champ des parcours de soins paraît essentiel dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt qui comprend aussi la télésanté et le financement au parcours. Les projets doivent tenir compte du fait que les champs de la santé mentale, de l'urgence et de la qualité de vie au travail ont déjà été couverts par des équipes dans l'AMI précédent et donc ne feront pas partie des thèmes retenus dans cet AMI 2021.

1. Tester les qualités métrologiques, la faisabilité, l'acceptabilité et la lisibilité des indicateurs proposés dans des établissements ou des nouvelles formes d'organisation des parcours
2. Déterminer le caractère généralisable ou pas à l'ensemble des établissements de santé et aux nouvelles formes d'organisation des soins et les conditions de généralisation des indicateurs
3. Établir dans un cadre expérimental une comparaison entre les établissements ou au cours du temps dans le même établissement. Expliciter les limites de cette comparaison, les différences potentielles entre les conditions de la mise en place de l'expérimentation et une possible généralisation
4. Veiller à la soutenabilité de l'intégration des indicateurs dans les systèmes d'information de parcours en particulier en termes d'exhaustivité et de qualité de l'information collectée
5. Fournir les outils en vue de la généralisation (cahiers des charges, consignes, etc.), le cas échéant

Chaque équipe de recherche devra déposer un projet sur tout ou partie des thématiques évoquées dans le document, notamment la sécurité des patients, l'impact du management sur la qualité des soins et la sécurité des patients, le résultat ou l'expérience pour le patient, la qualité du parcours de soins.

### **Le programme relatif à la télésanté doit pouvoir répondre aux objectifs suivants :**

Actuellement, le recensement des différentes activités de télésanté, qu'elles s'exercent à l'hôpital ou en médecine de ville, est très hétérogène et permet difficilement d'en extraire des mesures, d'en visualiser l'évolution et d'ouvrir des perspectives de développement et d'amélioration. Il est également opportun d'identifier les secteurs de la santé et les populations utilisant régulièrement les activités de télésanté, d'en déterminer dans chaque cas les bénéfices, les risques, les freins au développement et les effets inattendus.

Les équipes de recherche sont invitées à proposer des projets destinés à évaluer la mise en œuvre de la télésanté. Les projets de recherche sont attendus sur les thématiques suivantes :

1. Recenser de façon exhaustive les activités de télésanté, les professionnels de santé concernés, et les pathologies des patients qui y ont recours
2. Étudier les modalités d'identification, de recueil, de codification et de valorisation des activités de télésanté

3. Exploiter avec l'aide des services techniques de l'ATIH les entrepôts de données (disponibles en ville, à l'hôpital), les plateformes (qu'elles soient régionales ou nationales), exploitables pour procéder à une évaluation descriptive des différentes activités de télésanté.
4. Proposer des indicateurs permettant d'évaluer une ou plusieurs activités de télésanté : nombre de patients, de professionnels de santé, de structures de soins, et d'actes (ordonnances, prescriptions), fréquence de l'insertion des actes de télésanté dans les parcours de soins, fréquence des dérogations aux critères de la téléconsultation / du télésoin (consultation en présentiel dans les 12 mois précédents), et tout autres paramètres signifiants.
5. Proposer des indicateurs permettant d'évaluer la qualité technique des activités de télésoin : délai de réponse, temps de réponse, délai de résolution du problème de santé, taux de résolution, qualité du recueil au consentement, intégrité des flux et confidentialité des données échangées.
6. Analyser la satisfaction des patients, les refus des patients à recourir à la télésanté (préservation du secret médical, souhait du maintien d'une relation de soins humanisée), et les solutions en permettant le recours dans le cas de fracture numérique (illettrisme, handicap)
7. Étudier l'évolution temporelle des activités de télésanté, en nature et en volume, sur la période 2018-2022, à l'aide d'outils innovants, en rapport avec l'épidémie de COVID

### **Le programme relatif au financement des parcours doit pouvoir répondre aux objectifs suivants**

En même temps que se mettent en place les expérimentations de nouvelles organisations de soins dans le cadre de l'article 51, il est proposé aux équipes de recherche académique de travailler sur les outils techniques et les impacts macro-économiques que ces alternatives de financement vont avoir sur le système de santé. Les projets de recherche proposés seront donc bien distincts des évaluations qui sont mises en place par la CNAM et la DREES dans le cadre des expérimentations article 51. Ils auront vocation à compléter de manière utile et opératoire l'implantation de ces nouveaux modes de financement au parcours, notamment dans le cadre des travaux conduits avec l'ATIH.

1. Analyser les modèles de financement par type et durée et envisager les conséquences de ces différents modèles pour la gestion juridique et financière du système de santé ainsi que leur impact en fonction des différents types cliniques et socio-économiques des patients.
2. Mettre en évidence les caractères spécifiques aux systèmes de soins d'autres pays, en particulier en Europe du Nord (Bundle payment) et en Amérique du Nord (Value based health care) qui permettent le développement des financements au parcours ie : présence ou non d'un système d'assurance santé universel, modalités d'adhésion et reste-à-charges des populations, répartition géographique des populations, densité des professionnels de santé et formes de rémunération
3. Étudier et proposer les spécifications d'un système d'information destiné à recueillir, coder et transmettre les données nécessaires à ces modèles de financement. Un point pourra être fait en particulier sur les modalités de recueil d'information à l'hôpital et en ville, les nouvelles modalités de codage et de stockage d'une telle information.

Chaque équipe de recherche devra déposer un projet sur tout ou partie des thématiques prioritaires évoquées dans ce document, notamment le financement horaire des soins, les forfaits hebdomadaires, mensuels ou annuels de prise en charge, les forfaits basés sur l'épisode de soins, les nouvelles modalités de rémunération des professionnels de santé.

## 1. Critères prioritaires de choix des projets de recherche

Les projets devront associer des professionnels de compétences différentes : du monde de la recherche en sciences humaines et sociales (économistes, sociologues...) et du monde médical (cliniciens, méthodologistes, spécialistes de l'information médicale, qualityiciens...) issus de plusieurs structures dans un cadre de coopération. Il est également souhaitable d'associer des associations de patients ou des associations d'aidants ce qui constituera un des critères prioritaires de choix.

Les compétences et les pratiques nourriront la réflexion et élargiront les champs de l'expérimentation.

Il est rappelé que la vocation de cet appel à manifestation est une recherche utile pour le financement des soins et qu'il n'a pas pour objet de financer des projets d'actions de soins.

Quel que soit le projet de recherche, il conviendra d'être vigilant sur les aspects éthiques et le respect des dispositions juridiques existantes, notamment celles relatives aux règles d'exercice professionnel, de recueil d'informations en lien avec la CNIL et le RGPD, et celles propres à la recherche.

Il conviendra de tenir compte de l'état de l'art des thématiques prioritaires.

## 2. Gouvernance de l'appel à manifestation d'intérêt

### – Sélection des dossiers

Les manifestations d'intérêt (maximum 5 pages) doivent être adressées à : [appel-manifestation-interet@atih.sante.fr](mailto:appel-manifestation-interet@atih.sante.fr) au plus tard le 31/05/2021 à minuit.

Elles devront comporter les éléments suivants :

- Thème(s) du projet de recherche
- Contexte du projet
- Objectifs (problématiques et hypothèses)
- Méthodes et outils
- Travaux déjà réalisés par l'équipe de recherche sur la même thématique (dont liste des publications), principaux résultats obtenus
- Déroulement et durée du projet
- Estimation du coût du projet, montant de la subvention sollicitée à l'ATIH et cofinancements éventuels

Après réception de l'ensemble des dossiers de candidature, l'administration indique quels sont les projets éligibles à un financement en fonction de ses besoins.

Les candidatures sont ensuite examinées par un jury mis en place par le Conseil Scientifique auquel participeront des experts extérieurs sollicités pour leur connaissance du domaine abordé par les projets de recherche.

Le conseil scientifique transmet à la direction de l'ATIH la sélection des projets. Les projets retenus in fine en fonction des crédits disponibles et des orientations stratégiques de l'Agence font l'objet d'une validation formelle par le Conseil d'Administration de l'ATIH.

## 3. Modalités de suivi des projets de recherche

Le Conseil Scientifique assure, en lien avec la direction de l'ATIH, le suivi régulier de l'avancement des projets. Les équipes pourront être sollicitées pour présenter un point d'étape devant l'ensemble du Conseil Scientifique.

## 4. Financement

Il existe un financement spécifique dont le montant alloué dépendra de la nature des projets retenus. Le montant maximum est plafonné à 300 000 euros par projet. Des cofinancements sont possibles. La durée de réalisation des projets ne devra pas dépasser trois ans.